



SCPI Renovalys 2

Rapport annuel

2023

Sommaire



PARTIE 1
Page 3

Renovalys 2 en bref



PARTIE 2
Page 6

Le marché immobilier en 2023



PARTIE 3
Page 9

Rapport de la société de gestion



PARTIE 4
Page 26

Rapport du conseil de surveillance



PARTIE 5
Page 28

Comptes annuels de la SCPI



PARTIE 6
Page 39

Rapport du Commissaire aux comptes



PARTIE 7
Page 43

Projet de résolutions



PARTIE 8
Page 45

Glossaire

PARTIE
1



Renovalys 2 en bref

LA SCPI AU 31/12/2023

Forme juridique	SCPI déficit foncier à capital fixe
Siège social	52 rue de Bassano - 75008 Paris
Date d'immatriculation	31 janvier 2011
Numéro d'immatriculation	RCS Paris n° 529 995 003
Date de dissolution statutaire	30 janvier 2029
Capital social au 31/12/2023	15 403 920 €
Date d'ouverture au public	09 mai 2011
Clôture des souscriptions	31 décembre 2012
Durée de placement	statutaire 18 ans
Visa AMF ^(*)	n° 18-18 du 24 juillet 2018
Société de gestion	Advenis REIM

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Société de gestion

Advenis Real Estate Investment Management (REIM)

Société par actions simplifiée au capital de 3 561 000 €

Siège social : 52 rue de Bassano - 75008 Paris

RCS PARIS 833 409 899

Agrément délivré par l'AMF ^(*) en tant que société de gestion de portefeuille habilitée à gérer des fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») de type SCPI n° GP-18000011 du 29 juin 2018

Conseil d'administration

Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, Président

Monsieur Stéphane AMINE, Administrateur

Monsieur Jean-François CHAURY, Administrateur

Direction Générale

Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, Président

Monsieur Jean-François CHAURY, Directeur Général

Expert externe en évaluation de la SCPI

VIF EXPERTISE

9 Bis Rue Delerue

92120 MONTRouGE

Commissaires aux comptes de la SCPI

MAZARS

Société par actions simplifiée au capital de 5 986 008 €

Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 351 497 49

109 rue Tête d'Or - CS 10363

69451 Lyon

Conseil de surveillance de la SCPI

Président

Monsieur Pierre LE BOULERE

Vice-Président

Monsieur Jean-Luc BRONSART

Autres membres du Conseil

(par ordre alphabétique)

Monsieur Xavier ANDRE

Monsieur Christian BOUTHIE

Monsieur Jean-Luc CHEVRIER

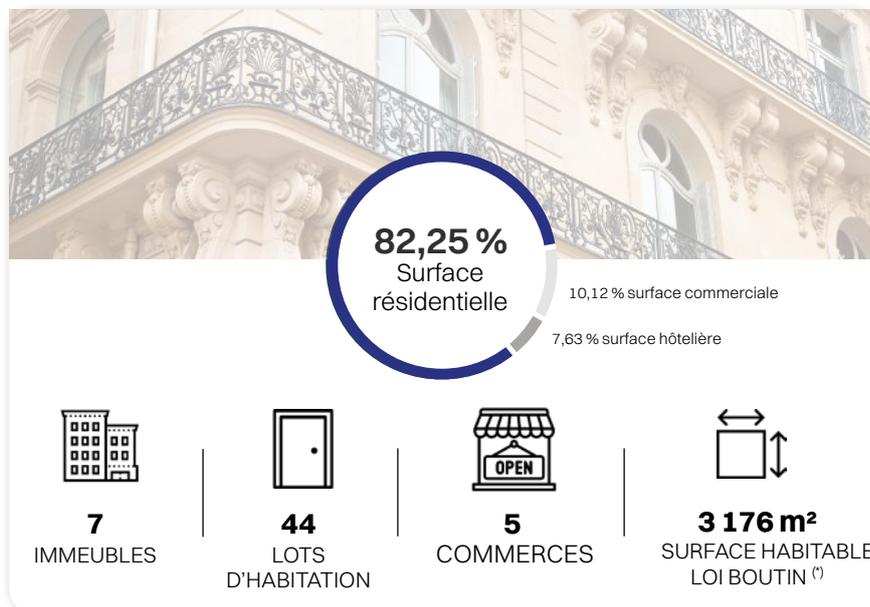
Monsieur Thierry GONTARD

Monsieur Christian NEUSCH

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

PATRIMOINE AU 31/12/2023

7 ACTIFS EN FRANCE



⁽¹⁾ Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

PARTIE
2

Le marché immobilier en 2023

Bordeaux



ANALYSE DU MARCHÉ IMMOBILIER EN 2023 PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

L'analyse produite appartient à la société de gestion et repose sur ses hypothèses. Les informations diffusées dans cette partie ne peuvent en aucun cas être considérées comme une offre, une sollicitation de souscription ou de vente des produits de la société de gestion, ni comme une incitation à la souscription ou la vente desdits produits en France. Elles ne peuvent également constituer un conseil en investissement ou une recommandation sur des investissements spécifiques.

Chers associés,

L'année 2023 vient marquer la fin de la tendance haussière des prix de l'immobilier des années précédentes. En effet, les notaires de France notent une baisse de 2 % de l'indice des prix des appartements anciens en France métropolitaine sur un an à fin septembre 2023. Les volumes sont également en baisse de 18 % sur la même période. Dans un contexte économique empreint d'incertitudes, le marché immobilier, notamment celui du résidentiel ancien, ne prouve plus sa résilience historique et vient confirmer le ralentissement déjà observé sur la fin d'année 2022.

Dans l'environnement actuel, marqué par la hausse brutale de l'inflation, les ménages sont amenés à repenser leur choix d'investissement. La conjoncture économique, et plus précisément le quasi-quadruplement des taux d'intérêt en 18 mois, a induit un net recul de l'activité immobilière.

Marché de l'immobilier en 2023

Après une croissance constante sur près de 10 ans, le marché immobilier a commencé à décélérer au 2^{ème} semestre 2022. En 2023, les volumes sont en baisse. En effet, ont été enregistrées 928 000 transactions sur un an à fin septembre, alors que 1,13 million de transactions ont été réalisées en 2022 sur la même période. Le volume annuel de transactions réalisé sur ces douze derniers mois est similaire à celui observé six ans plus tôt (929 000 transactions à fin juillet 2017). Il s'agirait de la plus importante chute annuelle des ventes jamais enregistrée depuis plus de 50 ans.

Sur un an, les prix des appartements anciens ont diminué de 2 %. La baisse est modérée mais contraste avec l'amplitude des hausses constatées ces dernières années (+4,1 % au 3^e trimestre 2022 et +5,3 % au 3^e trimestre 2021). Les prix n'avaient plus connu de baisse annuelle depuis l'année 2015. Il faut toutefois dissocier les régions de l'Île-de-France :

- En région, les prix demeurent relativement stables sur un an (+0,5 %) après avoir augmenté de +7,2 % il y a un an.
- En Île-de-France, les prix ont chuté de 5,3 % en un an après s'être maintenus l'an dernier.

Les évolutions des prix par ville sont globalement homogènes et modérées. Concernant les communes plus accessibles, la tendance reste à la hausse des prix sur un an. Les hausses les plus significatives s'observent à Orléans (+5,1 %), Marseille (+5,6 %), Toulon (+7,2 %). À l'inverse pour les communes plus onéreuses, la tendance est à la baisse des prix à l'exception des communes de Lille (+2,6 %) et Nice (+7,3 %). Les baisses de prix restent mesurées, jusqu'à 4 % pour Lyon, Paris et Nantes, mais font suite au ralentissement déjà constaté il y a un an pour ces communes. Nice se distingue pour la deuxième année consécutive, après une évolution déjà prononcée en 2022 (+5,9 %).

Concernant le pouvoir d'achat immobilier en France métropolitaine, il est en baisse entre 2021 et 2023, avec un pouvoir d'achat immobilier passant de 84 m² en 2021 à 75 m² en 2023, soit une diminution de 11 % (-9 m²). À noter que depuis 2019, la baisse est légèrement supérieure et atteint 13 % (-11 m²).

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Les loyers passés ne préjugent pas des loyers futurs. La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. La liquidité est limitée.

Dans le même temps, les taux de crédit (en moyenne annuelle) sont passés de 1,1 % en 2021 à 4,2 % au quatrième trimestre 2023.

En 2023, le marché immobilier est toujours impacté par les critères ESG ^(*) (Environnement, Social et Gouvernance mis en place par la loi climat et résilience votée en 2021) qui creusent l'écart de valeur entre les logements conformes aux normes environnementales et ceux qui ne le sont pas. La performance énergétique des biens est donc un sujet d'actualité prédominant pour les propriétaires, autant que pour les locataires qui cherchent à réduire leurs factures d'énergie.

Le marché des SCPI en France

En 2023, la collecte brute des SCPI a atteint 7,7 milliards € marquant un retour à la moyenne de 2018-2020 après une année 2022 exceptionnelle. La répartition de cette collecte reste inégale entre les différents acteurs du marché, avec une prédominance des SCPI « diversifiées », « bureau », « santé et éducation ».

Les secteurs qui se distinguent et qui sont recherchés par les investisseurs sont :

- les SCPI diversifiées, qui représentent 42 % de la collecte ;
- le bureau, qui a canalisé 33 % de la collecte en 2023 ;
- le secteur de la santé présentant 13 % de la collecte.

Bilan de l'activité 2023 pour la SCPI Renoyalys 2

Le Taux d'Occupation Financier ^(*) de la SCPI Renoyalys 2 est en hausse en 2023 (avec un taux de 94,19 % sur l'année grâce à la perception des indemnités d'assurance pour les pertes de loyers à la suite de l'incendie de Chalon sur Saône). De plus, avec l'impact de l'indexation (même si limitée à 3,5 % sur les baux résidentiels), le montant des loyers facturés est supérieur à celui de l'année 2022. Cependant le Taux d'Occupation Physique ^(*) reste relativement bas à cause de la non-occupation des 4 lots détenus à Chalon sur Saône et toujours en reconstruction. En effet, au 31/12/2023, hormis les 4 lots de Chalon-sur-Saône, seuls quatre lots supplémentaires sont vacants : deux à Colmar, un à Pau et un à Toulon.

Concernant l'incendie, un arrêté de péril est toujours en place sur l'immeuble empêchant toute entrée et circulation dans l'immeuble. En 2023, les experts d'assurance se sont réunis plusieurs fois afin de chiffrer les travaux de reconstruction pour les parties communes et les parties privatives. La dernière réunion d'expertise s'est tenue le 21/12/2023 pour présenter les premiers retours de prise en charge des assurances pour les parties communes et les parties privatives, basés sur les travaux de reconstruction chiffrés par la société Rhône Saône Maçonnerie. Une fois les chiffrages finalisés, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour valider ces dits-devis et enfin commencer les travaux de reconstruction. Les travaux vont être effectués afin de reconstruire le bien à l'identique. La SCPI a perçu au cours de l'année 2023 les indemnités de pertes de loyers au titre de 2022 et du premier semestre 2023. L'année 2023 est clôturée avec un résultat net en hausse par rapport à 2022, grâce à une augmentation du montant des loyers facturés et la mise en place de la rémunération des avoirs détenus sur des comptes à termes et sur les comptes courants de la SCPI.

Sources : Notaires de France, ASPIM, Nexity, JLL, l'Adresse.

NOTRE ANALYSE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL POUR 2023

L'offre immobilière, mesurée en nombre d'annonces, a augmenté de 23 % en 2023, selon « Bien'ici » sur les volumes qu'ils ont pu observer sur l'année 2023. Cette profusion d'offres est accompagnée par l'allongement du temps de diffusion des annonces de +20 jours par rapport à 2022. A l'opposé, c'est la demande qui s'est affaiblie, avec une baisse de 31 % expliquée par des prix immobiliers qui restent élevés, dans un contexte où le coût d'emprunt a significativement augmenté, et générant une baisse du pouvoir d'achat immobilier des ménages.

Les prix immobiliers continuent de fluctuer considérablement selon les localités. Concernant les petites surfaces, une réduction allant jusqu'à 8 % a été observée en un an dans des villes comme Paris, Bordeaux, et Nantes. À l'opposé, à Marseille, le coût des petites surfaces a connu une hausse significative de 13 % par rapport à l'année précédente.

Pour les appartements de type T3, la variation des prix est encore plus prononcée. Par exemple, l'acquisition d'un appartement de trois pièces à Lille peut bénéficier d'une baisse de 16 % par rapport à l'année dernière. Cependant, cette tendance n'est pas uniforme. Ainsi, à Blanc Mesnil, le prix d'un T3 a augmenté de 19 % sur un an, tandis qu'à Valence, il a diminué de 25 %. Ces chiffres illustrent ainsi les disparités régionales marquées sur le marché de l'immobilier.



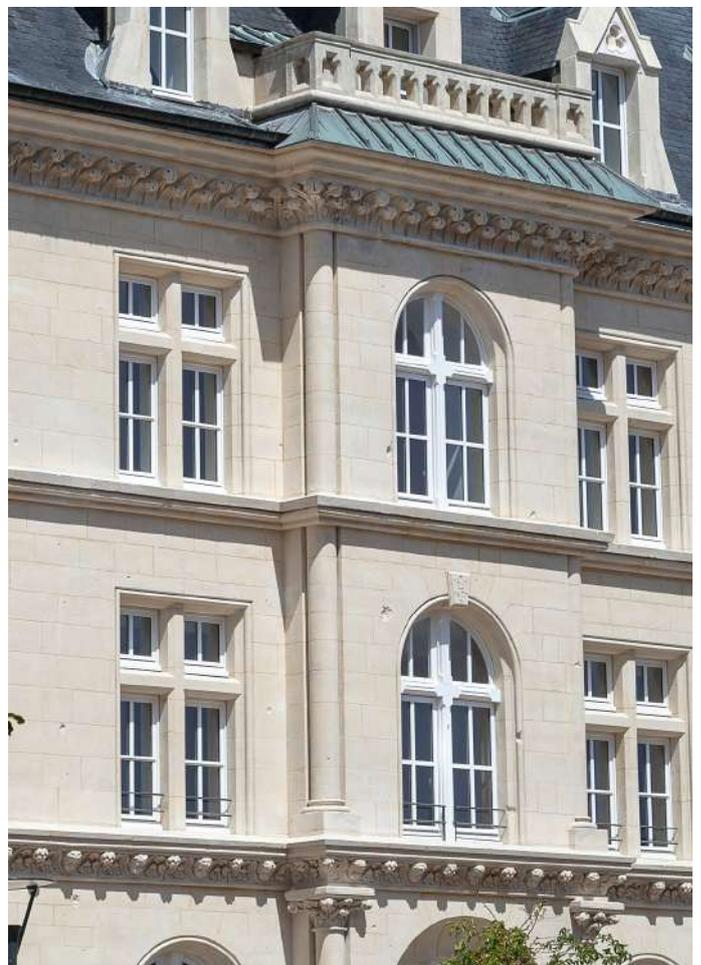
L'immeuble sur cette illustration ne fait pas partie du patrimoine de la SCPI mais du patrimoine d'une autre SCPI gérée par Advenis REIM



Jean-François Chaury
Directeur Général
d'Advenis REIM



Pierre-Louis Boussagol
Gérant de la SCPI
Renovalys 2



PARTIE
3

Rapport de la société de gestion

RÉGIME FISCAL DE LA SCPI

La SCPI Renoyalys 2 a pour objet de réaliser des opérations immobilières permettant de bénéficier pleinement du régime de déduction fiscale prévu par l'article 31 I du code général des impôts. Sous certaines conditions, il permet de déduire les déficits fonciers du revenu imposable. L'avantage fiscal est définitivement acquis pour le porteur de parts à condition de les conserver jusqu'au 31 décembre de la 3^{ème} année suivant celle où la dernière imputation sur le revenu global a été pratiquée sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux.

La durée de placement recommandée est de 18 ans à compter de la date de souscription ; sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer

son investissement qu'à partir de la dissolution de la société. Le délai total maximum d'immobilisation de l'investissement est d'environ 20 ans pour permettre la liquidation totale des actifs.

En application de ce texte, chacun des associés est personnellement passible, pour la part des bénéfices et des déficits sociaux correspondant à ses droits dans la société, soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés s'il s'agit de personnes morales relevant de cet impôt. L'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction, lui revenant dans ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts, du revenu net de la société.

CAPITAL ET MARCHÉ DES PARTS

Capital au 31/12/2023 (nominal ^(*): 4 240 €)

Montant	Nombre de parts	Nombre d'associés
15 403 920 €	3 633	595

La souscription de parts de la SCPI n'est plus ouverte au public depuis le 31 décembre 2012. Par conséquent, aucune souscription de part nouvelle n'a eu lieu durant l'année 2023.

La nature fiscale de la SCPI ne permet pas de comparer ses performances à celles des SCPI d'entreprise.

Tout associé qui souhaite se retirer de la société peut céder ses parts sur le marché secondaire soit par l'intermédiaire du registre des ordres, tenu au siège de la société de gestion, soit directement de gré à gré en recherchant lui-même un acquéreur. Compte tenu de la spécificité fiscale de la SCPI Renoyalys 2, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la société, tant sur les demandes de vente que sur les offres d'achat. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts sont réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Au 31/12/2023, 25 parts étaient proposées à la vente.

La SCPI n'a enregistré aucune transaction de parts sur le marché secondaire en 2023.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.



PATRIMOINE DE LA SCPI

Le patrimoine a été constitué par acquisition d'immeubles ou de lots d'immeubles situés dans le centre historique de villes sélectionnées pour leur intérêt patrimonial et le dynamisme de leur marché locatif. Ces immeubles de caractère bénéficient tous d'un potentiel de revalorisation par rénovation, ce qui permet la réalisation d'importants travaux éligibles au dispositif de déficit foncier.

Acquisitions de la SCPI Renoyalys 2 :



9 rue Arc de l'Agneau

Avignon

6 lots dans un immeuble situé dans le centre-ville d'Avignon, entouré de nombreux restaurants et commerces et à proximité de l'Opéra Grand Avignon.

10 lots dans un immeuble Art Nouveau des années 1900 situé au centre de Bordeaux, près de la Garonne. Le lot commercial du rez-de-chaussée abritait autrefois un salon de thé réputé.

Bordeaux



160-162 cours Victor Hugo



9 rue a Change

Chalon-sur-Saône

4 lots dans un immeuble du centre-ville de Chalon-sur-Saône, proche des bords de Saône et à proximité de restaurants et commerces.

Colmar

6 lots dans un immeuble de 1923 idéalement situé au cœur de la ville de Colmar et à proximité de nombreux commerces.



4 Grand Rue



3-5 rue Turgot

Dijon

4 lots dans l'ancien couvent des Cordeliers, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'ensemble immobilier est aujourd'hui une résidence hôtelière.

Toulon

4 lots dans un immeuble situé dans le cœur historique du centre-ville de Toulon, facile d'accès et à proximité de nombreux commerces et restaurants.



24 rue Daumas

Pau

15 lots dans un ensemble immobilier situé en plein cœur historique de la ville de Pau et proche des commodités.



6 rue O-Quin

Tableau récapitulatif du patrimoine

IMMEUBLE	Nombre de lots	Surface habitable loi Boutin (*) (m ²)	Pourcentage de détention	Prix d'acquisition du foncier (k€ droits inclus)	Prix des travaux engagés (k€)	Prix de revient (€ / m ²)
Avignon (9 rue Arc de l'Agneau)	6	344	100 %	920	870	5 200
Bordeaux (160-162 cours Victor Hugo)	10	873	100 %	1 806	2 113	4 491
Chalon-sur-Saône (9 rue au Change)	4	197	100 %	312	615	4 714
Colmar (4 Grand Rue)	6	364	100 %	963	1 027	5 472
Dijon (3-5 rue Turgot)	4	157	100 %	467	680	7 287
Pau (6 rue O'Quin)	15	1 097	100 %	1 810	2 982	4 369
Toulon (24 rue Augustin Daumas)	4	144	100 %	310	524	5 800
TOTAL	49	3 176	-	6 589	8 811	4 849

(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Répartition du patrimoine immobilier

Conformément à son objet et à sa politique d'investissement, le patrimoine de la SCPI Renovalys 2 est essentiellement constitué de logements. Les autres types de biens consistent en quatre lots de résidence hôtelière acquis à Dijon et un local commercial en pied d'immeuble à Bordeaux, loué à un restaurateur.

Au 31/12/2023, en % des valeurs vénales :

Zone géographique	Résidentiel	Commerces	Hôtellerie	Total
Paris / Île-de-France	-	-	-	-
Régions	82,25 %	10,12 %	7,63 %	100,00 %
TOTAL	82,25 %	10,12 %	7,63 %	100,00 %

Travaux de rénovation du patrimoine

L'ensemble du patrimoine est livré.

Le tableau ci-dessous précise les dates de livraison des immeubles :

Immeuble	Avancement du chantier	Date de livraison
Avignon (9 rue Arc de l'Agneau)	Livré	3T 2013
Bordeaux (160-162 cours Victor Hugo)	Livré	1T 2014
Chalon-sur-Saône (9 rue au Change)	Livré	3T 2014
Colmar (4 Grand Rue)	Livré	3T 2014
Dijon (3-5 rue Turgot)	Livré	3T 2015
Pau (6 rue O'Quin)	Livré	2T 2017
Toulon (24 rue Augustin Daumas)	Livré	1T 2019



GESTION LOCATIVE

Situation locative

Au 31/12/2023, sur les 49 lots détenus par la SCPI, 8 lots étaient vacants (4 lots à Chalon-sur-Saone dû à l'incendie, 2 lots à Colmar libérés en fin d'année, un lot à Pau et un à Toulon).

Le taux d'occupation physique (TOP) ^(*) du patrimoine est de 86,37 % au 31/12/2023, et le taux d'occupation financier annuel 2023 (TOF) ^(*) est de 94,19 %.

A la suite de la perception des indemnités sur perte de loyers de la part de l'assurance de la copropriété de Chalon-sur-Saone, nous avons réintégré les loyers de Chalon dans le calcul du TOF.

Évolution du TOF ^(*) moyen annuel (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	87,12 %	89,88 %	86,00 %	95,18 %	91,71 %	94,19 %



TOF

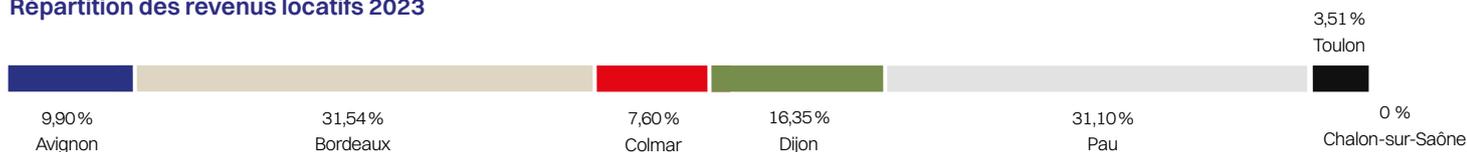
- Locaux occupés : 94,19 %
- Locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire : 0 %
- Locaux vacants sous promesse de vente : 0 %
- Locaux vacants en travaux de restructuration : 0 %
- Locaux vacants en recherche de locataires : 5,81 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis et dépendent de l'évolution du marché immobilier. La liquidité du placement est très limitée et le capital investi n'est pas garanti (risque de perte en capital).

Loyers facturés

La situation locative des biens a permis de facturer 375 295 € de loyers en 2023 contre 363 959 € en 2022 (soit une augmentation de 3,11 % en un an). Cette hausse s'explique par le bon travail d'asset management, le suivi dynamique de la gestion locative de nos lots et l'impact de l'indexation des loyers à la suite de l'inflation importante de l'année.

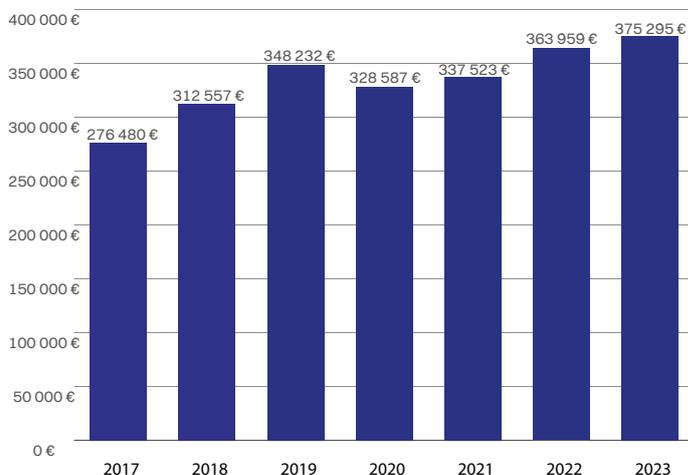
Répartition des revenus locatifs 2023



Les loyers passés ne préjugent pas des loyers futurs.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Évolution des loyers au cours des derniers exercices



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

État des impayés et provisions pour créances douteuses

Le total des créances locatives au 31/12/2023 est de 67 k€ dont 43 k€ sont classées en créances douteuses.

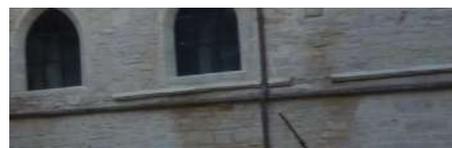
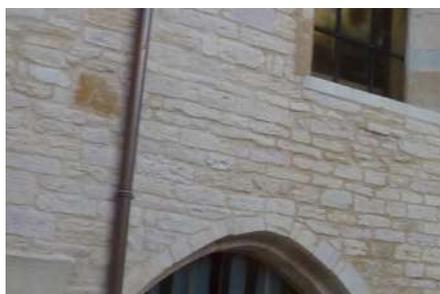
Les provisions pour créances douteuses sont constituées en cas de loyers impayés dont le recouvrement est incertain. Une provision a ainsi été comptabilisé sur l'exercice 2023 pour 18k€.

PERSPECTIVES POUR 2024

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre le travail de la SCPI sur les taux d'occupation physique^(*) et financier^(*). Les conséquences du contexte actuel, avec la hausse brutale des taux d'intérêts, auraient tendance à bénéficier aux propriétaires bailleurs. Cependant, elles impliquent un risque d'augmentation des impayés, la SCPI restera vigilante sur ce point en 2024.

La SCPI veillera à obtenir un retour définitif de l'assurance de la copropriété sur les travaux à engager de l'imeuble de Chalon sur Saône afin de pouvoir lancer ces dits travaux. Le chiffrage des parties privatives étant fixé et accepté, la SCPI attend la finalisation de ces chiffrages sur les parties communes, dépendant de l'expert de l'assurance de la copropriété.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.



ENGAGEMENTS SUR LES SUJETS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

La société de gestion Advenis REIM est une filiale du groupe Advenis, dont la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) repose sur 3 piliers :

- Impact environnemental ;
- Impact social ;
- Impact organisationnel.

17 enjeux ont été identifiés sur l'ensemble de ces trois piliers et une analyse de matérialité a permis de définir les 5 enjeux prioritaires du groupe : la sobriété carbone, l'énergie, la communication et l'efficacité du dialogue social, l'engagement des parties prenantes et l'intégration des enjeux RSE dans notre stratégie groupe. Pour chacun de ces 5 enjeux prioritaires, nous avons défini 2 à 4 indicateurs de mesure de performance.

La construction de cette politique RSE ^(*) a été réalisée dans une démarche collaborative avec l'ensemble de nos parties prenantes internes et plusieurs de nos parties prenantes externes. Celle-ci traduit la vision sur laquelle le groupe s'est construite, celle de devenir un gestionnaire de patrimoine intégré et diversifié maîtrisant et orchestrant l'ensemble des leviers de valeurs pour le compte de ses clients privés et institutionnels.

La politique RSE ^(*) est construite à l'échelle du groupe afin de garantir une harmonie dans les engagements des différentes filiales et pour assurer la prise en compte systémique des enjeux de durabilité^(*) du secteur de l'immobilier.

La société de gestion Advenis REIM a renforcé son engagement en publiant une Charte d'Investissement Socialement Responsable ^(*) (ISR). Cette Charte détaille la démarche entreprise par Advenis REIM pour intégrer des principes ESG ^(*) (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) à ses pratiques d'investissement et de gestion de certains de ses fonds. Une matrice de matérialité a été produite en analysant 18 enjeux pour identifier les 8 enjeux prioritaires :

- La consommation énergétique et l'efficacité énergétique ;
- La sobriété carbone ;
- Les labels et certifications ;
- La santé et la sécurité des occupants ;
- Les mobilités durables et la multimodalité ;
- Les relations investisseurs et la transparence ;
- L'engagement des prestataires ;
- La maîtrise des risques et la gestion de la performance ESG ^(*).

Dans le prolongement de cette analyse, des grilles d'évaluation ESG ^(*) ont été développées pour évaluer les actifs des deux SCPI labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable) et leur attribuer un score : EUROVALYS et ELIALYS. Les risques en matière de durabilité sont intégrés à la gestion de ces fonds qui suivent une stratégie d'amélioration de la performance ESG, dite « Best-in-progress », consistant à faire progresser leur score d'au moins 20 points sur 100.

Ces labels ISR ^(*) ont été décernés par AFNOR Certification et sont valables à dater du 23/02/2022 jusqu'au 22/02/2025.

Cette démarche soutenue en interne par les équipes de la société de gestion est portée par la direction. Celle-ci s'engage comme ses principaux prestataires et occupants dans la politique d'engagement des parties prenantes intégrée à sa Charte.

Retrouvez nos différents documents présentant la stratégie et la méthodologie ESG de la société de gestion et les documents (réglementaires, de présentation) des fonds labellisés sur notre site internet advenis-reim.com.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

RÉSULTATS FINANCIERS

Commentaires relatifs aux résultats

En 2023, la SCPI Renovalys 2 a facturé 375 295 € de loyers et a perçu 8 560 € de produits financiers pour les placements d'excédents de trésorerie sur des comptes rémunérés.

Les principaux postes de charges immobilières ont été constitués des taxes foncières et locatives (57,6 k€), des honoraires de gestion versés à la société de gestion ainsi qu'aux administrateurs de biens (40 k€), des charges locatives et appels de fonds des syndics (41 k€), des charges d'entretien du patrimoine locatif (11,6 k€) et des assurances multirisques (9,4 k€).

Les diverses charges d'exploitation, soit 51 k€ sont constituées notamment d'honoraires de comptabilité et de commissariat aux comptes (21,9 k€), des honoraires d'expert immobilier (5 k€), de frais postaux (3,8 k€), de frais d'actes et de contentieux (4,9 k€).

Le résultat de l'exercice s'est ainsi établi à 207 049 €. Rapporté à une part, il représente 56,99 €.

Distribution 2023

31/12/2023	Total	Par part
Résultat net	207 048,85 €	56,99 €
Report à nouveau (*)	6 247,82 €	1,72 €
Total distribuable	213 296,67 €	58,71 €
Dividende (*)	156 219,00 €	43,00 €
Report à nouveau (*) après affectation	57 077,67 €	15,71 €

Il est proposé à la distribution, au titre de 2023 un dividende brut, avant prélèvements fiscaux et sociaux sur revenus financiers, de 43 € par part (montant incluant 2,36 € par part de revenus financiers).

Des prélèvements fiscaux et sociaux sur les revenus financiers sont appliqués pour chaque associé selon son régime fiscal propre.

Évolution des résultats financiers par part au cours des derniers exercices

€/Part	2012	2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat courant	-23,00	-30,00	-3,00	18,00	27,95	35,11	42,72	52,01	42,62	40,07	35,36	56,99
Report à nouveau cumulé	-26,00	-49,00	-79,00	-82,00	23,88	11,83	1,94	1,66	3,67	1,29	1,36	1,72
Dividendes bruts (*) distribués	0	0	0	0	40,00	45,00	43,00	50,00	45,00	40,00	35,00	43,00
Report à nouveau après distribution	-49,00	-79,00	-82,00	-64,00	11,83	1,94	1,66	3,67	1,29	1,36	1,72	15,71

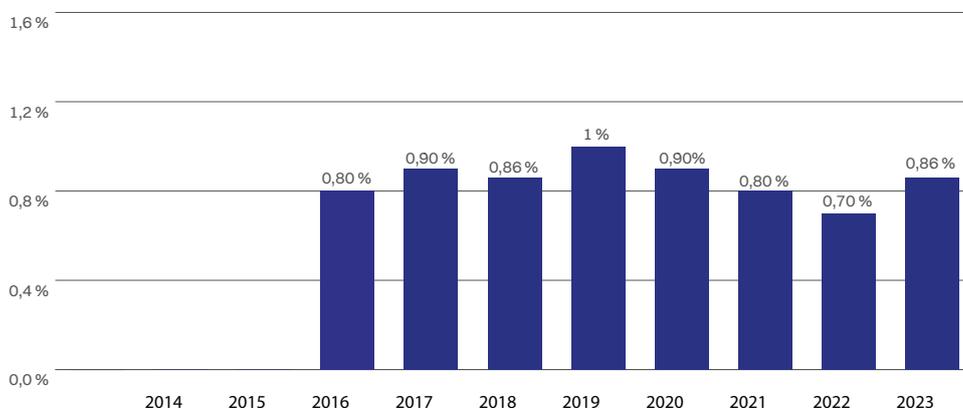
⁽¹⁾ Réduction de capital de 60 € par part votée par l'assemblée générale du 01/06/2016.

Les nouvelles règles de comptabilisation des frais d'acquisition applicables en 2016 ont entraîné un retraitement des amortissements comptabilisés lors des précédents exercices et se sont traduits par un report à nouveau global de 86 739 € soit 23,88 € par part.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis et dépendent de l'évolution du marché immobilier. La liquidité du placement est très limitée et le capital investi n'est pas garanti (risque de perte en capital).

Évolution du taux de distribution ^(*) au cours des derniers exercices



Le calcul des taux de distribution a été fait en prenant en compte le prix de souscription initial et non le prix par part acquéreur moyen de l'année N-1 comme le préconise l'ASPIM pour les SCPI à capital fixe, le nombre de ventes de parts sur le marché secondaire depuis la clôture des souscriptions n'étant pas significatif et ne permettant pas de considérer le prix acquéreur moyen comme un prix représentatif du marché.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis et dépendent de l'évolution du marché immobilier. La liquidité du placement est très limitée et le capital investi n'est pas garanti (risque de perte en capital).

Dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31/12/2023 par date d'échéance.

	Exercice	Total	Dettes non échues	Dettes échues		
				< 90 jours	> 90 jours	délais conventionnels
Dettes courantes	2022	8 842 €	4 677 €	-	4 165 €	-
	2023	5 646 €	5 646 €	-	-	-
Dettes litigieuses	2022	0 €	0 €	0 €	0 €	-
	2023	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Total	2022	8 842 €	4 677 €	0 €	4 165 €	-
	2023	5 646 €	5 646 €	0 €	0 €	-

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.



Tableau d'emploi des fonds

Nature	Total au 31/12/2022	Mouvement de l'exercice	Total au 31/12/2023
+ Fonds collectés	18 083 550 €	-	18 083 550 €
- Achats d'immeubles	-6 554 518 €	-	-6 554 518 €
- Immobilisations en cours	-8 810 655 €	-	-8 810 655 €
- Engagements sur constructions	-	-	-
- Cessions d'immeubles	-2 264 214 €	-	-2 264 214 €
- Frais prélevés sur la prime d'émission	-	-	-
- Autres immobilisations corporelles	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
SOLDE	454 163 €		454 163 €

Évolution du capital

Date de création : 2011 ; nominal ⁽¹⁾ de la part : 4 240 €.

Année	Capital nominal au 31/12	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année	Nombre de parts au 31/12	Nombre d'associés	Rémunération HT des organismes collecteurs et de la société de gestion à l'occasion des souscriptions de l'année	Prix d'entrée au 31/12
2012	15 621 900 €	11 837 900 €	3 633	566	1 746 999 €	5 000 €
2013	15 621 900 €	-	3 633	566	-	-
2014	15 621 900 €	-	3 633	566	-	-
2015	15 621 900 €	-	3 633	566	-	-
2016	15 403 920 € ⁽¹⁾	-	3 633	566	-	-
2017	15 403 920 €	-	3 633	572	-	-
2018	15 403 920 €	-	3 633	575	-	-
2019	15 403 920 €	-	3 633	579	-	-
2020	15 403 920 €	-	3 633	579	-	-
2021	15 403 920 €	-	3 633	583	-	-
2022	15 403 920 €	-	3 633	586	-	-
2023	15 403 920 €	-	3 633	595	-	-

⁽¹⁾ La baisse du capital nominal de la SCPI Renoyalys 2 est la conséquence de la réduction de capital votée par l'assemblée générale du 01/06/2016.

⁽²⁾ Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

EXPERTISES ET VALEURS REPRÉSENTATIVES DE LA SCPI

En conformité avec son contrat, l'expert réalise des diligences d'expertise et évaluations dans le respect de la méthodologie et des recommandations notamment de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

L'expert détermine la valeur d'un immeuble locatif en arbitrando la valeur vénale des actifs selon deux méthodes :

- Méthode par comparaison,
- Méthode par le revenu.

La valeur d'expertise globale des actifs détenus par la SCPI Renoyalys 2 s'élève à 11 010 000 € au 31 décembre 2023.

La méthode retenue par actif a été la même qu'en 2022 : la méthode par comparaison a été retenue pour tous les actifs sauf pour l'immeuble de Bordeaux qui a été évalué en utilisant la méthode par le revenu. Le choix de la méthode d'évaluation du bien de Bordeaux est expliqué par le fait que les loyers des lots de Bordeaux sont en dessous de ceux du marché (du fait de l'ancienneté des locataires) et que donc une valorisation par capitalisation sous-évaluerait les biens par rapport au reste du marché.

Valeur comptable ^(*)

La valeur comptable reflète la valeur des actifs nets de la SCPI tels qu'ils figurent à l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre 2023.

Valeur comptable	2023
Valeur comptable des immobilisations nette de provision	15 400 636,62 €
Valeur nette des autres actifs	414 015,89 €
VALEUR COMPTABLE ^(*)	15 814 652,51 €
Soit pour une part	4 353,06 €

La valeur comptable de la SCPI Renoyalys 2 s'établit à 15 814 652,51 euros, soit 4 353,06 euros par part.

Valeur de réalisation ^(*)

La valeur de réalisation exprime, sur la base des expertises des immeubles, la valeur vénale théorique de la SCPI si tous les immeubles étaient cédés en l'état.

Valeur de réalisation	2023
Valeur vénale ^(*)	11 010 000,00 €
Valeur nette des autres actifs	414 015,89 €
VALEUR DE RÉALISATION ^(*)	11 424 015,89 €
Soit pour une part	3 144,51 €

La valeur de réalisation de la SCPI Renoyalys 2 s'établit à 11 424 015,89 euros, soit 3 144,51 euros par part.

Valeur de reconstitution ^(*)

La valeur de reconstitution exprime, sur la base des expertises des immeubles, le prix qu'il faudrait payer pour reconstituer la SCPI, c'est-à-dire en ajoutant à la valeur vénale le montant des frais d'achat (et notamment les droits d'enregistrement) ainsi que la commission de souscription et de recherche d'immeubles de la société de gestion.

Valeur de reconstitution	2023
Valeur de réalisation ^(*)	11 424 015,89 €
Frais d'acquisition	770 700,00 €
Commission de souscription	1 758 048,29 €
VALEUR DE RECONSTITUTION ^(*)	13 952 764,18 €
Soit pour une part	3 840,56 €

La valeur de reconstitution de la SCPI Renoyalys 2 s'établit à 13 952 764,18 euros, soit 3 840,56 euros par part.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Évolution des valeurs de réalisation ^(*) et de reconstitution ^(*)

Valeurs	2022	Soit par part	2023	Soit par part
Valeur de réalisation ^(*)	11 615 441,47 €	3 197,20 €	11 424 015,89 €	3 144,51 €
Valeur de reconstitution ^(*)	14 193 411,30 €	3 906,80 €	13 952 764,18 €	3 840,56 €

Les valeurs de réalisation et de reconstitution ont diminué de 1,65 % et 1,70 % respectivement en un an.

IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

Au 31/12/2023, la valeur indicative pouvant être retenue au titre de la déclaration de l'IFI 2024 est de 3 006,28 euros pour une part. Cette valeur correspond à la part immobilière de la valeur de réalisation de la SCPI. Les dispositions fiscales en vigueur sont susceptibles d'évoluer dans le temps et varient selon le pays d'investissement. Chaque associé doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale et de son taux d'imposition.

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION**Conventions signées avec les sociétés du groupe Advenis**

En 2023, la SCPI Renovalys 2 a versé ou provisionné des honoraires et commissions dus à différentes entités du groupe Advenis :

Advenis Real Estate Investment Management : 20 198,73 € au titre de la commission de gestion (déduction faite des honoraires payés aux administrateurs de biens). Aucune commission de cession de parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente n'a été payée au titre de l'exercice 2023, en l'absence de transaction sur le marché secondaire.

Advenis Property et Facility Management : 14 749,73 € au titre des missions d'administrateurs de biens et d'honoraires de syndic.

Informations relatives aux rémunérations

La politique de rémunération mise en place au sein d'Advenis REIM a vocation à définir les principes de rémunération des professionnels d'Advenis REIM, conformément aux dispositions requises par l'annexe II de la directive AIFM ^(*) sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion.

Au titre de l'exercice 2023, les rémunérations, fixes et variables, versées par Advenis REIM à l'ensemble du personnel, soit 22 professionnels fin 2023, se sont élevées à 1 378 627 € se décomposant en :

- 1 230 877 € bruts au titre des rémunérations fixes - dont 670 248 € versés à l'ensemble du personnel identifié ^(*), soit 8 professionnels fin 2023
- 147 750 € bruts au titre des rémunérations variables - dont 122 750 € versés à 8 professionnels du personnel identifié ^(*)

L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

La partie fixe de la rémunération a été déterminée afin d'être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La partie fixe et la partie variable de la rémunération ne sont pas corrélées et en ce sens sont traitées de manière distincte.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

La partie fixe rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'une fonction. Elle est déterminée en tenant compte des pratiques externes comparables à la fonction concernée (étude de marché, avis de conseils en recrutement) et des niveaux internes. La rémunération variable tient compte des pratiques externes et s'inscrit dans les règles prévues par la politique de rémunération.

La partie variable de la rémunération est versée sous forme de prime exceptionnelle ou bonus et est intégralement soumise à charges sociales, comme la rémunération fixe. Elle vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du professionnel ou de la performance de son secteur d'activité ou de celle du FIA concerné ou même de la performance de la société de gestion. Elle est versée par Advenis REIM à ses collaborateurs au regard de critères quantitatifs et qualitatifs.

La société de gestion se prévaut du principe de proportionnalité ⁽¹⁾ pour l'ensemble du personnel identifié. A ce titre, et conformément à la politique de rémunération mise en place au sein de la société de gestion, la rémunération variable individuelle est plafonnée à 100 k€ nets.

DISPOSITIF DE CONFORMITE ET DE CONTRÔLE INTERNE

Les sources règlementaires

En tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF)⁽¹⁾, Advenis REIM est soumise à des dispositions notamment légales et réglementaires strictes en matière de contrôle interne dont les sources sont notamment les suivantes :

- Le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ⁽¹⁾ (Le RGAMF), dans ses livres III et IV ;
- Le Code Monétaire et Financier ⁽¹⁾, dans son Chapitre IV du Livre II ;
- Le « Code de déontologie de la gestion des SCPI » de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) ⁽¹⁾ dont elle est adhérente ;
- L'ensemble des procédures internes définies par la société de gestion dans son programme d'activité.

Les principes d'organisation

Advenis REIM s'est dotée d'un dispositif de conformité et de contrôle interne qui a pour but de favoriser l'efficacité de l'entreprise grâce à la mise en place d'une organisation et de contrôles permettant un encadrement et une maîtrise raisonnée des risques encourus. Il est supervisé par la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui rend régulièrement compte de ses travaux au Directeur Général et articulé autour des principes suivants :

- Un programme d'activité, un corpus de règles et de procédures formalisées ;
- Un système d'information et des outils fiables ;
- Une séparation effective des fonctions opérationnelles et de contrôle ;
- L'existence de contrôles de premier niveau ;
- La réalisation de contrôles récurrents de second niveau et de missions d'audit ciblées ;
- La prévention et la résolution des incidents et des dysfonctionnements à travers un dispositif formalisé d'identification des anomalies et de réaction à celles-ci ;
- Plus généralement, le pilotage et le contrôle des risques, complétés par :
 - La mise en place d'un cadre procédural détaillé et évolutif ;
 - Le suivi et la validation des projets transversaux et organisationnels ;
 - Une veille légale et réglementaire ;
- Un suivi et contrôle des prestataires et délégataires ;
- Enfin, la sensibilisation de l'ensemble du personnel à la notion de risque et le développement d'une culture de contrôle.

⁽¹⁾ Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

De surcroît, il compte plusieurs niveaux de contrôle :

- Les contrôles de premier niveau effectués par les opérationnels en charge des opérations au sein des différents services ;
- Le contrôle permanent de 2^{ème} niveau réalisé par le service conformité sous la responsabilité de la RCCI, vérifie le respect de la réglementation et des règles professionnelles ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de 1er niveau. Il couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, la gestion des associés, la gestion technique, la gestion immobilière et des contrôles purement règlementaires (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme);
- Le contrôle de troisième niveau périodique qui a pour mission d'adopter une focale objective sur l'adéquation et l'efficacité des mécanismes et dispositifs de contrôle existants. Ce contrôle vise à formuler des recommandations à adopter et à vérifier le respect des recommandations précédemment émises. Il fait l'objet d'un rapport annuel à destination des dirigeants de la SGP;
- Les contrôles réalisés par les autres prestataires (contrôles dépositaires, commissaires aux comptes, autres prestataires de services).

Les contrôles périodiques sont assurés par délégation auprès d'un cabinet de contrôle externe.

Origine et Provenances des fonds

Conformément à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Advenis REIM reste vigilante sur l'origine, la provenance et la destination des fonds tant à l'actif qu'au passif des véhicules qu'elle gère.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Profil de risque

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la société de gestion est de 18 ans.

Risque de perte en capital : le montant du capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. L'évolution du marché immobilier peut avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs de la SCPI. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre capital.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier physique (habitat par exemple) présente des risques dont notamment une absence de rentabilité potentielle ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière, locative et géographique du portefeuille de la SCPI ; cet objectif n'étant pas garanti.

Risque de liquidité : la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. L'avantage fiscal « Déficit foncier » ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Risque lié aux conditions fiscales de placement : investir dans cette SCPI de type fiscal « Déficit foncier » permet de bénéficier de différents avantages fiscaux dont les conditions sont exposées au sein de sa note d'information. Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale : en effet l'économie d'impôt s'applique uniquement dans le cadre de l'impôt sur le revenu et dépend de la nature de vos revenus et de votre taux d'imposition.

En outre, il est rappelé que la fiscalité applicable aux porteurs de parts de la SCPI est susceptible d'évoluer au cours de la période d'investissement.

Risque de durabilité ^(*) : la SCPI Renoyalys 2 est un produit classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » aussi appelé « SFDR » ^(*)). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte pour le moment les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Suivi et évaluation des risques

La nature des instruments utilisés pour la gestion de fonds d'investissement par la société ne nécessite pas la mise en place d'une fonction spécifique et indépendante de contrôle des risques.

Cependant, les risques liés à l'activité de la société sont bien analysés, évalués et suivis par la responsable non indépendante de la fonction de gestion des risques.

Ces risques sont principalement réglementaires, financiers, techniques, liés à la lutte anti-blanchiment, liés aux clients et relatifs aux actifs des véhicules gérés.

La société de gestion procède à l'identification des risques puis à leur évaluation au regard de leur occurrence et de leur gravité nette. Elle cartographie ensuite ces risques c'est-à-dire qu'elle décrit pour chaque libellé de risque et en fonction du niveau de risque évalué, le dispositif mis en place au sein de la société de gestion pour prévenir la survenance des risques : procédure mise en place, organisation, contrôles, indicateurs d'alerte pour suivre et anticiper ces risques.

Des simulations de crise (ou stress tests) sont réalisées annuellement : simulation de crise de liquidité des parts de la SCPI et stress test basé sur un scénario de perte importante de revenus locatifs.

Politique de gestion des conflits d'intérêt

Conformément à l'article 321-48 du RG AMF, Advenis REIM établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, « de l'importance » et de la complexité de son activité.

Advenis REIM appartenant à un groupe, sa politique de gestion des conflits d'intérêts prend en compte les circonstances susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités professionnelles des autres membres du groupe.

La politique mise en place l'a été dans le but de :

- Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonnes conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et de procédures strictes ;
- Identifier les situations de conflits d'intérêts nouvelles pouvant porter atteinte aux intérêts de ses associés, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts ;
- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels en :
 - Informant de manière objective, complète et en amont des processus de décision les clients tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - Déclarant, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, à la Responsable de la Conformité, laquelle prend en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.

Conformément à l'article 321-50 du RG AMF, Advenis REIM tient et met à jour régulièrement un registre des conflits d'intérêts qui consigne ceux potentiels et ceux qui se sont produits.

La politique d'Advenis REIM en matière de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet : advenis-reim.com et est également tenue à la disposition des associés sur simple demande de leur part.

Politique de confidentialité

Advenis REIM, en tant que responsable de traitement, informe toute personne concernée ou tout responsable de traitement concerné de la politique de conformité des traitements de données personnelles qu'elle applique dans le cadre de ses activités.

Advenis REIM s'engage, à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle collecte ou le cas échéant dont elle n'effectue qu'un traitement, dans le cadre des obligations prévues par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD ».

Des données personnelles sont collectées dans le cadre de souscription à des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) afin d'assurer l'exécution de cette souscription et la gestion des parts et des droits sociaux des associés de ces FIA. Elles sont conservées durant toute la durée de détention des parts souscrites et cinq ans (5 ans) après la sortie de la (ou des) FIA.

De surcroît, des données personnelles peuvent être collectées à des fins de prospection à l'initiative des personnes concernées ou avec leur consentement pour répondre aux besoins de fonctionnement et de développement de la société de gestion. Elles sont conservées pendant un délai de trois ans (3 ans) à compter du dernier échange resté sans réponse de la part de la personne concernée.

Dans tous les cas, sont également licites même sans consentement des personnes concernées les traitements fondés sur l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire, contractuelle ou la poursuite d'un intérêt légitime. Ces données sont conservées selon la durée légale de conservation applicable aux différents documents concernés et aux délais de recours applicables et au minimum cinq ans (5 ans) après la fin de la relation commerciale.

Le Client ou Prospect peut à tout moment exercer ses droits et adresser sa demande par exemple d'opposition ou d'effacement, en indiquant ses coordonnées complètes au : Délégué à la protection des données, Advenis REIM, 52 rue de Bassano, 75008 PARIS (ou par e-mail à l'adresse dpo-advenisreim@advenis.com)

En cas de demande d'opposition ou d'effacement elles cessent de faire l'objet du traitement en cause et/ou sont supprimées. Dans tous les cas, celles qui ne font pas l'objet d'un traitement dans un délai de trois ans sont supprimées.





Rapport du conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Votre conseil de surveillance s'est réuni le 15 novembre 2023 afin d'examiner l'évolution de votre SCPI, ainsi que le 21 mars 2024 pour préparer l'assemblée générale de mai 2024.

La société de gestion a mis à notre disposition toutes informations et tous documents nous permettant d'exercer pleinement notre rôle d'assistance et de contrôle, conformément à notre mandat. Nous avons également pris connaissance du résultat des expertises immobilières et des comptes annuels de RENOVALYS 2.

La société de gestion nous a proposé le projet de rapport annuel rendant compte des activités de la SCPI au cours de cet exercice et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Evolution du patrimoine

Le patrimoine de RENOVALYS 2 reste inchangé depuis le 31 décembre 2012, date d'arrêt de la collecte.

S'agissant de la situation locative du patrimoine, les immeubles ont produit 375 295 € de loyers en 2023, contre 363 959 € en 2022, soit une augmentation de 3,11 % en un an.

Valeurs représentatives de la SCPI

Dans son rapport, la société de gestion donne les différentes valeurs de la part prévues par les textes.

Ces valeurs théoriques n'appellent pas d'observation de notre part.

Résultat de l'exercice 2023

Le résultat net de l'exercice s'est ainsi établi à 207 049 €. Rapporté à une part, il a représenté 56,99 € contre 35,36 € en 2022, soit une augmentation de 61,17 %.

Le conseil de surveillance approuve la proposition de la société de gestion de distribuer un dividende de 43 € par part au titre de 2023. Cette distribution permet de porter le report à nouveau à 15,71€ par part afin de pouvoir faire face à de futurs travaux impactant le résultat.

Les comptes, après vérification et approbation par le commissaire aux comptes, nous ont été communiqués et nous avons pu procéder aux contrôles nécessaires. Ils n'appellent pas de remarque supplémentaire et nous vous invitons à les approuver.

Projets de résolutions à l'assemblée générale ordinaire

Les projets de résolutions qui nous ont été présentés sont soumis à votre approbation. Ces projets n'appelant pas d'observations particulières de notre part, nous vous invitons à les approuver dans leur ensemble.

Tous les membres du conseil de surveillance se présentent pour le renouvellement de leur mandat.

Pour le conseil de surveillance,
Monsieur Pierre LE BOULERE, Président du conseil de surveillance

PARTIE



Comptes annuels de la SCPI

Bordeaux

ÉTAT DU PATRIMOINE

État du patrimoine (en euros)	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives				
Terrains et constructions locatives				
Immobilisations en cours	15 400 637	11 010 000	15 399 317	11 280 000
Total	15 400 637	11 010 000	15 399 317	11 280 000
Charges à répartir				
Autres frais d'acquisition des immeubles				
Total	0	0	0	0
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretiens				
Provisions pour risques et charges				
Total	0	0	0	0
Titres financiers contrôlés				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciation exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
Total	0	0	0	0
TOTAL I	15 400 637	11 010 000	15 399 317	11 280 000
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Immobilisations financières				
Immobilisations financières non contrôlées	0	0	0	0
Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées	0	0	0	0
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
TOTAL II	0	0	0	0

État du patrimoine (en euros)	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
ACTIFS D'EXPLOITATION				
Autres actifs d'exploitation				
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participation				
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations				
Total	0	0	0	0
Créances				
Locataires et comptes rattachés	95 186	95 186	57 463	57 463
Autres créances	2 045	2 045	1 811	1 811
Provisions pour dépréciation des créances	-26 557	-26 557	-9 141	-9 141
Total	70 674	70 674	50 133	50 133
Valeurs de placements et disponibilités				
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	435 565	435 565	382 946	382 946
Total	435 565	435 565	382 946	382 946
TOTAL III	506 238	506 238	433 079	433 079
PASSIFS D'EXPLOITATION				
Dettes				
Dettes financières	-38 404	-38 404	-39 784	-39 784
Dettes d'exploitation	-53 819	-53 819	-57 853	-57 853
Dettes diverses	0			
TOTAL IV	-92 222	-92 222	-97 637	-97 637
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
Produits constatés d'avance				
Autres compte de régularisation (frais d'émission d'emprunt)				
Total V	0	0	0	0
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	15 814 653		15 734 759	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		11 424 016		11 615 441

ANALYSE DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En €	Situation d'ouverture	Affectation 2023	Autres mouvements	Situation de clôture
CAPITAL				
Capital souscrit	15 403 920			15 403 920
Capital en cours de souscription				
Total	15 403 920	0	0	15 403 920
PRIMES D'EMISSION				
Primes d'émission	2 461 650			2 461 650
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-2 264 214			-2 264 214
Total	197 436	0	0	197 436
ECARTS D'ÉVALUATION				
Ecart de réévaluation				
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actif				
Total	0	0	0	0
Fonds de remboursements prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles				
Réserves				
REPORT A NOUVEAU ^(*)	4 927	1 321	0	6 248
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
Résultat de l'exercice	128 476	-128 476	207 049	207 049
Acomptes sur distribution				
Total	128 476	-128 476	207 049	207 049
TOTAL GÉNÉRAL	15 734 759	-127 155	207 049	15 814 653

(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

COMPTE DE RÉSULTAT

En €	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS IMMOBILIERS		
Produits de l'activité immobilière		
Loyers	375 295	363 959
Charges facturées	40 817	13 975
Produits de participations contrôlées		
Produits annexes		
Reprises de provisions pour créances locatives	327	2 281
Transferts de charges immobilières		
TOTAL I PRODUITS IMMOBILIERS	416 439	380 216
CHARGES IMMOBILIÈRES		
Appels de fonds copropriété et charges locatives	40 552	42 670
Travaux de gros entretiens		
Charges d'entretien du patrimoine locatif	11 657	22 624
Dotations aux provisions pour gros entretiens		
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers		
Dotations aux provisions pour créances locatives	17 743	9 141
Autres charges immobilières	76 674	78 704
Dépréciation des titres de participation contrôlés		
TOTAL II CHARGES IMMOBILIÈRES	146 626	153 141
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE	269 813	227 075
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		
Reprises d'amortissements d'exploitation		
Reprises de provisions d'exploitation		
Transfert de charges d'exploitation	20 086	400
Reprise de provision pour créances douteuses		
Autres produits	42	1
TOTAL I AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	20 128	401
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Rémunération de la société de gestion et honoraires administrateurs de biens	40 474	44 994
Commission de souscription		
Frais d'acquisitions		
Diverses charges d'exploitation	50 979	58 147
Dotation aux amortissements d'exploitation		
Dotation aux provisions d'exploitation		
Provisions pour créances douteuses		
Autres charges	-1	0
TOTAL II AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	91 452	103 141
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUTRE QUE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE	-71 324	-102 739
PRODUITS FINANCIERS		
Dividendes des participations non contrôlées	0	0
Produits d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers	8 560	
Reprises de provisions sur charges financières	-	0
TOTAL I PRODUITS FINANCIERS	8 560	0
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts des emprunts		
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL II CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	8 560	0

En €	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels		4 324
Reprises d'amortissements et provisions exceptionnels		
TOTAL I PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 324
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles		183
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL II CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		4 140
RÉSULTAT NET	207 049	128 476

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

Principes et méthodes comptables

Changement de méthode

Néant.

Evènements significatifs de l'exercice

Suite à l'incendie survenu en mai 2022 sur l'immeuble de Chalon et sa destruction partielle, les experts d'assurance se sont réunis plusieurs fois afin de chiffrer les travaux de reconstruction pour les parties communes et les parties privatives.

Les travaux vont être effectués afin de reconstruire le bien à l'identique. La SCPI a perçu au cours de l'année 2023 les indemnités de pertes de loyers de 10,8K€ au titre de 2022 et 9,3 K€ au titre du premier semestre 2023

Informations sur les règles générales d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables généraux et dans le respect du plan comptable des SCPI (règlement n°2016-03 du 15 avril 2016).

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Les immobilisations locatives retracent en valeur historique le coût des acquisitions immobilières et des agencements effectués. Toutes les acquisitions immobilières ont été comptabilisées terrains compris. Les commissions de souscription de la société de gestion sont imputées sur la prime d'émission.

Le cabinet Vif Expertise a procédé à une évaluation complète du patrimoine immobilier en 2023. Cette évaluation se fait soit sous la forme d'une expertise (à l'acquisition puis tous les cinq ans), soit sous la forme d'une actualisation (évaluation sur pièces).

Évènements post-clôture

Néant.

Informations relatives à l'état patrimonial et aux capitaux propres

Immobilisations (valeurs bilantielles et estimées)

Valeurs bilantielles : il s'agit des versements effectués par la SCPI et destinés à couvrir l'intégralité du prix de revient des programmes immobiliers.

Valeurs estimées : il s'agit du prix de cession espéré, évalué par un expert immobilier en 2023, une fois les travaux totalement achevés.

Terrains et constructions locatives

Ce poste correspond à la valeur du foncier des 7 programmes immobiliers.

En k€	Date acquisition	2022		2023	
		Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Avignon	12/2011	1 790	1 070	1 790	1 050
Bordeaux	09/2012	3 919	3 600	3 919	3 600
Chalon	12/2012	927	540	927	520
Colmar	12/2012	1 990	1 100	1 990	1 000
Dijon	12/2011	1 147	890	1 148	840
Pau	12/2011 12/2012	4 792	3 510	4 792	3 440
Toulon	12/2012	834	570	834	560
TOTAL		15 399	11 280	15 401	11 010

Conformément au Plan comptable applicable aux SCPI, il n'y a pas lieu de comptabiliser une dépréciation même en cas de valeur vénale inférieure à la valeur comptable.



Locataires et comptes rattachés

Les créances locataires sont constituées par :

En k€	Total	À moins d'un an	À plus d'un an
Locataires	26	26	
Locataires douteux ou litigieux	43	43	
Dépréciation des créances locataires	-27	-27	
Créances sur gestionnaires immobiliers	26	26	
CREANCES LOCATAIRES ET COMPTES RATTACHES	69	69	

En 2023, la dotation pour créances douteuses s'élève à 17 743 € et la reprise s'élève à 327 €.

Autres Créances

Les autres créances sont constituées par :

En k€	Total	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	1	1	
Créances sur syndic	0	0	
Autres produits à recevoir	0	0	
Etat produit à recevoir	1	1	
AUTRES CREANCES	2	2	

Valeurs de placement et disponibilités

La trésorerie, en fin d'année, était constituée de 177 k€ de disponibilités en banque, ainsi que 250 k€ de placement sur un compte à terme.

Capitaux propres

Souscription des parts

Le capital social est composé de 3 633 parts de 4 240 € de valeur nominale, après réduction du capital en 2016.

	Nombre de parts	Valeur d'une part	TOTAL
Fondateurs	181	4 240 €	767 440 €
Hors fondateurs	3 452	4 240 €	14 636 480 €
TOTAL	3 633	4 240€	15 403 920 €

Tableau des capitaux propres

En €	N-1	+	-	N
Capital	15 403 920			15 403 920
Primes d'émission	2 461 650			2 461 650
Prélèvement sur la prime d'émission	-2 264 214			-2 264 214
Report à nouveau ^(*)	4 927	1 321		6 248
Résultat	128 476	207 049	128 476	207 049
TOTAL	15 734 759	208 370	128 476	15 814 653

127 155 € de dividendes ont été versés, conformément à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'approbation des comptes 2022.

Dettes

Elles sont constituées par :

En k€	À moins d'un an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES	38	38	-
dont cautionnements reçus	25	25	-
dont associés - dividendes à payer	13	13	-
dont intérêts courus non échus	0	0	-
dont dépôts de garantie locataires	0	0	-
DETTES D'EXPLOITATION	54	54	-
dont dettes fournisseurs	5	5	-
dont clients créditeurs	6	6	-
dont fournisseurs factures non parvenues	36	36	-
dont dettes fiscales	2	2	-
dont autres dettes	5	5	-
DETTES DIVERSES	0	-	-
dont autres impôts et taxes	0	-	-

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Prélèvements sur primes d'émission

La totalité des commissions de souscriptions de la société de gestion a été imputée sur la prime d'émission.
La décomposition de la prime d'émission est la suivante :

en k€	Prime d'émission	Prélèvements sur la prime d'émission
Prime d'émission 2011	535	-
Commission de souscription 2011	-	517
Prime d'émission 2012	1 927	-
Commission de souscription 2012	-	1 747
Solde de la prime d'émission à fin 2023	197	-

Aucun mouvement n'est à constater au cours de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice

Le résultat au 31 décembre 2023 ressort à 207 k€.

État de l'actif immobilisé

En k€	31/12/2022	Entrées	Sorties	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Terrains et constructions locatives	15 399	1	-	15 401
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	15 399	1	-	15 401

Les 1 k€ d'entrée correspondent au réhaussement de l'ASL ^(*) sur l'immeuble de Dijon.

Informations relatives au compte de résultat

Produits

Ils se décomposent de la manière suivante :

En k€	Avignon	Bordeaux	Chalon	Colmar	Dijon	Pau	Toulon	Total
Loyers	37	118	0	29	61	117	13	375
Charges locataires	4	7	3	9	0	7	11	41

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

Charges immobilières

On distingue :

Charges et taxes récupérables	41 k€
dont charges récupérables	41 k€
dont taxes récupérables	-
Travaux de gros entretien	Néant
Charges d'entretien du patrimoine locatif	12 k€
Dotations aux provisions pour créances douteuses	18 k€
Autres charges immobilières	77 k€
dont taxes non récupérables	58 k€
dont charges non récupérables	19 k€

La totalité des appels de fonds a été comptabilisée en charges locatives. Il faut noter que cela ne permet pas de distinguer la partie récupérable sur les locataires de celle qui incombe au propriétaire. La ligne « charges récupérables » inclut donc la partie qui incombe au propriétaire et donc par définition non récupérable. Les documents actuellement transmis par les syndics ne permettent pas une comptabilisation plus précise.

Charges d'exploitation de la Société

Conformément aux statuts de la SCPI, durant la période de travaux de restauration des immeubles, la société de gestion sera rémunérée au minimum de 9 k€ TTC par trimestre. Par la suite, la société de gestion percevra 12 % TTC des produits locatifs et des produits financiers nets encaissés par la SCPI. Le montant revenant à la société de gestion au titre de 2023 est de 20,2 k€, après déduction des honoraires de gestion facturés par les gestionnaires immobiliers.

Les frais de souscription sont neutres dans la constitution du résultat de la SCPI. Ces frais sont en effet amortis intégralement par un prélèvement équivalent sur la prime d'émission inscrit en produits sous la rubrique « transferts de charges ».

Les diverses charges d'exploitation, soit 51 k€ sont constituées notamment d'honoraires de comptabilité et de commissariat aux comptes (20,8 k€), de frais voyages et déplacements des membres du conseil de surveillance (8,4 k€), de frais d'actes et de contentieux (4,9 k€), des honoraires d'expert immobilier (5 k€), de catalogue et imprimé (3,8 k€), de frais bancaires (1,7 k€), et de la rémunération du conseil de surveillance (5 k€).

Résultat financier de la société

Le résultat financier au 31 décembre 2023 ressort à 8,6 K€

Résultat exceptionnel de la société

Néant.

Engagements hors bilan

Néant

PARTIE



Rapports du Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier
RENOVALYS 2
C/O Advenis REIM
52 rue de Bassano
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier Renovalys II relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note 2.1 de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces valeurs actuelles ont été arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement et indirectement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la société de gestion

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société civile de placement immobilier.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes
Mazars
Lyon, le 2 avril 2024
Olivier Deberdt

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.214-106 du code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 2 avril 2024

Olivier Deberdt



Projet de résolutions

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

31/12/2023	Total	Par part
Résultat net	207 048,85	56,99
Report à nouveau ^(*)	6 247,82	1,72
Total distribuable	213 296,67	58,71
Dividende ^(*)	156 219,00	43,00
Report à nouveau après affectation	57 077,67	15,71

En conséquence, le dividende unitaire par part en pleine jouissance pour l'exercice 2023 s'élève à 43,00 €.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

31/12/2023	Valeur globale en €	Valeur par part en €
Valeur comptable ^(*)	15 814 652,51	4 353,06
Valeur de réalisation ^(*)	11 424 015,89	3 144,51
Valeur de reconstitution ^(*)	13 952 764,18	3 840,56

Septième résolution - Le mandat des membres du conseil de surveillance arrive à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale approuve la nomination de sept membres au conseil de surveillance et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026. Seront élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Vous trouverez la liste des associés candidats en pièce-jointe de votre convocation.

Huitième résolution - L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

^(*) Définition à retrouver dans le glossaire à la fin du rapport annuel.

PARTIE



Glossaire

Alternative Investment Managers Fund (AIFM)

La directive AIFM est un régime réglementaire pan-européen commun pour l'ensemble des gestionnaires de Fonds d'Investissements Alternatifs (« FIA ») dont font partie les SCPI. Cette directive vise à accroître la transparence des FIA et de leurs gestionnaires et à mieux encadrer les différentes sources de risques associés à ces véhicules et à leur gestion.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

L'AMF régule les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation. La SCPI Renovalys 2 et sa société de gestion Advenis Real Estate Investment Management sont agréées par l'AMF.

Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)

Elle promeut, représente et défend les intérêts de ses adhérents, les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif en immobilier.

Association Syndicale Libre (ASL)

L'ASL est une forme d'association syndicale de propriétaires. Elle permet d'effectuer en commun des travaux d'amélioration, d'entretien ou de mise en valeur des biens.

Elle est constituée afin de gérer les travaux de rénovation des immeubles. Elle a la qualité de maître d'ouvrage et à ce titre a toute faculté pour désigner les entreprises et signer les contrats et plus généralement superviser le déroulement des travaux.

Code Monétaire et Financier (CMF)

Le CMF regroupe les dispositions de nature législatives et réglementaires concernant les activités des professionnels de la banque, de la finance et de l'assurance.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (critères ESG)

Ils recouvrent principalement et synthétiquement dans notre secteur les enjeux environnementaux dont les priorités sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources et de l'écosystème vivant, les enjeux sociétaux c'est-à-dire tous les enjeux ayant une dimension sociétale, dont les impacts touchent les utilisateurs finaux, de manière plus ou moins directe et enfin les enjeux de gouvernance liés à l'engagement des locataires et des parties prenantes de l'immeuble et à la gestion de l'immeuble pour améliorer ses performances ESG.

Dividendes bruts par part

Pour une part en jouissance au 1er janvier de l'année N. Dividendes (avant prélèvements libératoires et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France et à l'étranger) versés au titre de l'année N.

Investissement Socialement Responsable (ISR)

Cela désigne l'inclusion des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et dans la gestion des actifs. Cela nécessite de définir des indicateurs sur les trois piliers d'analyse (E, S et G) pour inclure les critères extra-financiers au même titre que les critères financiers classiques dans les choix d'investissement ainsi que de définir des indicateurs de suivi pour faire progresser les performances des actifs immobiliers.

Personnel identifié

Pour l'application des dispositions de la directive AIFM relatives à la rémunération, il convient de définir les catégories de personnel pour lesquelles une politique de rémunération adaptée doit être mise en place au regard de l'incidence substantielle de leurs activités professionnelles sur les profils de risque de la société de gestion et des FIA gérés.

Principe de proportionnalité

Les gestionnaires de FIA doivent se conformer aux exigences de la directive AIFM relatives à la rémunération d'une manière appropriée à sa taille, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités. Ainsi, certaines exigences sont susceptibles de ne pas être appliquées au regard du principe de proportionnalité. A ce titre, si un AIFM juge que la non-application des exigences éligibles aux principes de proportionnalité est appropriée, il devra être à même de justifier au régulateur, et ce pour chaque exigence qu'il a choisie de ne pas appliquer, les raisons de ce choix.

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Règlement Disclosure » aussi appelé « SFDR » pour Sustainable Finance Disclosure Regulation

Il établit des règles harmonisées sur la transparence à appliquer par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et les incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus de décision (investissement ou conseil), et la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (article 1 dudit Règlement).

Report à nouveau de l'année

Solde entre le résultat distribuable et le résultat distribué cumulé à celui des années précédentes divisé par le nombre moyen de parts en jouissance sur l'année.

RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises désigne la prise en compte par les entreprises, sur base volontaire, et parfois juridique, des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans leurs activités.

Risque en matière de durabilité ou « Sustainability Risks » (SR)

Le risque de durabilité est un risque environnemental, social ou de gouvernance qui lorsqu'il survient peut avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement (article 2 point 22 du Règlement SFDR pour la définition, article 3 du Règlement Disclosure au niveau du gestionnaire et article 6 dudit Règlement au niveau des produits).

Surface habitable loi Boutin

Depuis mars 2009, les superficies des locations à usage de résidence principale doivent être mesurées selon la loi Boutin. La surface habitable représente la somme totale des planchers des pièces habitables supérieures à une hauteur de 1,80 m. Sont déduites de ce calcul, les surfaces occupées par les murs, les cloisons, les escaliers, etc. D'autres éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surface habitable selon la loi Boutin : terrasses, balcons, caves, garages, parkings, greniers, remises, vérandas, réserves, sous-sols, combles non aménagés.

Taux d'occupation physique (TOP)

Le TOP constaté au 31 décembre de l'exercice précédent se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI (inclus les locaux accessoires mais pas les surfaces extérieures ni les parkings).

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, y compris les indemnités compensatrices de loyers, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée, pour la période considérée.

Taux de distribution

Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé(e), versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le dernier prix de souscription de la SCPI.

Valeur comptable

Valeur du patrimoine figurant dans le bilan. Elle correspond au prix d'achat des bâtiments (ou au prix de construction).

Valeur de reconstitution

C'est la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais et droits sur acquisition et commission de la société de Gestion).

Valeur nominale

Elle se définit comme la quote-part que représente une part sociale par rapport au montant total du capital social.

Valeur de réalisation

C'est la somme de la valeur vénale des immeubles déterminée par un expert externe en évaluation indépendant et de la valeur des autres actifs de la société diminuée des dettes.

Valeur vénale (d'un immeuble ou d'un patrimoine)

Déterminée par un expert indépendant agréé par l'AMF, elle définit « le prix présumé qu'accepterait de payer un investisseur éventuel dans l'état (et le lieu) où il trouve cet immeuble ».



Rapport annuel

2023

**SCPI
Renovalys 2**

SCPI Renovalys 2

52 rue de Bassano - 75008 Paris
RCS Paris 529 995 003
Visa AMF n° 18-18 du 24 juillet 2018
Notice publiée au BALO le 03/08/2018

Advenis REIM

52 rue de Bassano - 75008 Paris
Tél. : 01 78 09 88 34
www.advenis-reim.com
n° TVA Intracommunautaire FR01833409899
Agrément AMF n° GP 18000011
S.A.S. au capital de 3 561 000,00 €
RCS Paris n° 833 409 899

 **ADVENIS**
Real Estate
Investment Management